



## **Association des Amis de Saint-Hilaire**

Abbaye Saint-Hilaire - 84560 Ménerbes

# Statuts de l'association

L'association a été déclarée en sous-préfecture d'Apt, le 2 mai 2006.

## Art. 1

Il est constitué une association conformément aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, entre tous ceux qui adhéreront aux présents statuts et seront régulièrement admis, sous la dénomination : Association les amis du prieuré de Saint-Hilaire.

## Art. 2

Cette association a pour but :

- de maintenir et développer le rayonnement culturel du Prieuré de Saint-Hilaire,
- d'encourager toutes formes d'art susceptibles d'être accueillies au Prieuré de Saint-Hilaire, de favoriser l'accueil du public notamment dans le cadre d'animations artistiques et culturelles,
- de recevoir ou acquérir tout objet d'art et de culture, souvenirs, livres, documents, soit liés au Prieuré et aux Carmes, soit exemplaires des arts plastiques,
- d'entretenir les collections abritées et d'organiser toute exposition.

## Art. 3 - Siège

Le siège social est fixé au Prieuré de Saint-Hilaire à Ménerbes 84560.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau partout ailleurs en France, sous réserve de ratification par Assemblée Générale.

## Art. 4 - Durée

Sa durée est de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf décision contraire de l'Assemblée Générale.

## Art. 5 - Composition

- Membres sociétaires actifs (éligibles au Conseil d'administration : ce sont les fondateurs (liste en annexe) et les personnes qui ont contribué au développement de l'association).
- Membres bienfaiteurs (don spécial).
- Membres actifs ; est admis comme membre actif toute personne physique ou morale agréée par le Bureau qui verse une cotisation annuelle fixée par décision du Conseil d'administration.

## Art. 6 - Admission et exclusion

Pour être membre sociétaire actif de l'Association des Amis du prieuré de Saint-Hilaire, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sa décision n'a pas à être motivée.

La qualité de membre se perd par :

- décès ;
- démission ;
- défaut de paiement de cotisation ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif sérieux, une fois entendu le membre sur les réponses aux griefs, convoqué par lettre recommandée avec accusé réception. Cette décision est sans appel.

## Art. 7 - Composition du bureau existant démissionnaire

À ce jour le bureau démissionnaire est composé de :

- une présidente : Marie Madeleine Nelson
- un vice-président : Francois Megnin
- une secrétaire : Françoise Pradel
- une trésorière : Anne Robert

La durée de leur fonction est égale à celle de leur mandat.

Les fonctions ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ou avantage en nature de quelque nature que ce soit. Les frais engagés dans l'exercice des fonctions sont pris en charge directement par l'Association.

Le bureau existant présente sa démission dans sa totalité.

Sa démission est acceptée par les membres présents.

## Art. 8 - Réunion du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration écrite est autorisé.

Le Conseil établit le budget annuel.

Le Conseil d'Administration définit les actions de l'Association les Amis du Prieuré de Saint-Hilaire et en assure l'exécution. Il établit les règles de fonctionnement de l'Association et fixe les pouvoirs du Président pour la durée de son mandat.

Tout membre du Conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois Conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

## Art. 9 - Assemblées

### Assemblée Générale Ordinaire

Les membres de l'Association se réunissent chaque année en Assemblée générale sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y aient été admis et sous réserve d'être à jour de leur cotisation à la date de convocation de l'Assemblée Générale, celle-ci sera réunie une fois par an au moins sur convocation du Conseil.

### Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée Générale, peut être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil le juge nécessaire. Elle peut être également convoquée sur la demande collective des deux tiers des membres, adressée au Président.

Les convocations doivent être faites par lettre individuelle, envoyée au moins huit jours à l'avance et indiquant l'ordre du jour. Ce dernier comporte obligatoirement les questions mentionnées dans la demande collective visée à l'article précédent.

## Art. 10 - Composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association et peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre.

## Art. 11 - Assemblée Générale annuelle

Elle entend, approuve ou rejette le rapport moral et financier de l'exercice précédent qui lui est présenté par le Conseil, elle statue sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Elle élit les membres du Conseil, elle prend ses décisions à la majorité simple des votants ou représentés.

## Art. 12 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour, elle peut, en particulier, modifier les statuts de l'Association mais seulement sur proposition du Conseil.

Ces décisions ne peuvent être votées que si les trois quarts des membres de l'Association sont présents ou représentés, et à la majorité absolue de ces derniers.

Si une première Assemblée ne réunit pas le quorum des 2/3, une seconde assemblée doit être convoquée dans le délai d'un mois et peut valablement délibérer, le vote par procuration est autorisé.

## Art. 13 - Ressources

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations, fixé chaque année par l'Assemblée des sociétaires, les subventions, les dons, les apports. Le montant des cotisations des membres est fixé chaque année par le Conseil.

L'Association peut recevoir toute subvention et don d'associations ou autres personnes morales et physiques dans les conditions légales.

L'Association délivrera des reçus fiscaux sous réserve de l'accord de l'administration fiscale.

## Art. 14 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être votée que par une Assemblée Générale extraordinaire délibérant dans les conditions de quorum et de majorité prévues au second alinéa de l'article 12.

En cas de dissolution, le Conseil disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

## Art. 15 - Action en justice

Le Président peut ester en justice après accord du Conseil, il a pouvoir d'engager toute procédure liée à l'activité, l'objet et l'image de l'Association.

## Art. 16 - Formalités

Le Président ou toute autre personne compétente qu'il désignerait est chargé de remplir au nom du Conseil toutes formalités légales ou réglementaires.

## Art. 17 - Composition du nouveau Bureau

À l'unanimité de vote le nouveau Bureau a été élu, il est constitué des membres suivants :

- Président : Gérard Vendrolini - Rue Saint Estève 84560 Ménerbes
- Secrétaire général : Pierre Taudou - 6, rue du Château de l'horloge 13090 Aix-en-Provence
- Trésorier : Alexandra Viart - 16, rue Chabaud 51100 Reims

## Art. 18 - Composition du nouveau Bureau

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de Vaucluse tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés aux membres du Conseil sur leur demande.

## Art. 19

Après le vote du renouvellement du Bureau la séance est levée.

Certifié conforme à l'Assemblée Générale extraordinaire de ce jour.

À Ménerbes, le 16 juillet 2013.

Président sortant  
Marie Madeleine Nelson

Président entrant  
Gérard Vendrolini

Secrétaire général  
Pierre Taudou

Trésorière  
Alexandra Viart

--- o O o ---